



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 07 novembre 2024

Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Absents : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 12

Quorum : 8

Convocation :

31 octobre 2024

Publication :

31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

Présents : Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Yvonnick BESNARD, Mme Catherine ETRAVES, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, M. Jérôme HERVY, Mme Sandra LECOULAN, M. Raoul LE PIVERT, Mme Christelle LONCLE, Mme Alexandra ROCHELLE, M. Pascal SIMON, Mme Fanny GOUDÉ.

Absents excusés : M. Fabrice CARRÉ, M. Éric LALLÉ.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BEAUFEU

En préambule, Monsieur Le Maire présente deux intervenants :

- Madame Camille Sérot, Cœur Emeraude, venu présenter le projet RECONNECT : Restauration et Etudes de CONTinuités Ecologiques du Territoire Vallée de la Rance Côte d'Emeraude. Ce projet a pour but de créer plusieurs zones de continuité écologique dans la commune, et notamment dans le champ derrière le parc, en ajoutant différents aménagements en faveur de la nature. Monsieur Le Maire souhaite féliciter tous les acteurs impliqués dans la création du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude dont le décret portant sa création a été publié au journal officiel le 20 octobre 2024.

- Monsieur PILLONS, Bouygues Telecom, venu présenter le projet du nouveau pylône prévu sur la commune de Saint-Guinoux.

Monsieur Pascal SIMON, président de séance, après avoir fait l'appel nominal et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20h05.

Monsieur Le Maire propose la suppression d'un point à l'ordre du jour :

➤ **Plan de classement et mise à jour de la longueur de voirie communale**

Monsieur Le Maire précise qu'aucune modification n'a été apportée depuis la dernière délibération mettant à jour la longueur de voirie communale en date du 10 décembre 2020. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la suppression de ce point.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2024**

Le Procès-verbal de la séance du 07 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Anne-Marie BEAUFEU est nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ Reconfiguration de la voirie et des espaces publics rue de la Source – Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO).

Monsieur Le Maire rappelle que la rue de la Source est une des rues principales de la commune et qu'il est nécessaire de la réaménager afin de faciliter l'accès entrées/sorties de la rue du Bignon et du lotissement du Bruyère. Il est important également de sécuriser le passage des piétons et des usagers et de limiter la vitesse de circulation sur cette voie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur la reconfiguration de la voirie et des espaces publics rue de la Source, dont le montant global estimatif est de 700 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à lancer la procédure de marché public aux conditions de la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur la reconfiguration de la voirie et des espaces publics rue de la Source ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence, Madame la Première Adjointe à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

➤ Autorisation d'ouverture d'un compte à terme

Monsieur le Maire informe que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004.

Jusqu'à maintenant, les placements sur comptes à terme n'étaient peu ou pas rentables, car les taux étaient proches de 0. Dorénavant, les taux des comptes à terme redeviennent intéressants, pour information le taux nominal applicable en novembre 2024 pour un placement à 3 mois est de 3,01 %.

La collectivité dispose d'une trésorerie abondante et remplit les conditions pour accéder à ce type de placement, il serait donc intéressant de placer la trésorerie excédentaire sur des comptes à terme.

Cette opération n'est envisageable qu'à la condition de satisfaire à l'origine des fonds et de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'état des disponibilités des collectivités territoriales.

En effet, seuls peuvent être placés les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui proviennent :

- de libéralités de dons et de legs ;
- de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine (cession d'actifs) ;

- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques);

À la clôture du compte, lors du décompte et de la liquidation des intérêts, les intérêts calculés sont, de manière classique, fonction du taux nominal, du montant placé et de la durée effective du placement.

Le taux nominal est donné par une grille générale, déclinant les taux correspondant aux maturités de 1 à 12 mois, qui est mise à jour régulièrement sur la base des informations fournies par l'Agence France Trésor. Il est applicable pour l'année au montant du capital.

La durée effective du placement est exprimée en jours calendaires et calculée par différence entre le premier jour du placement (date d'ouverture stipulée obligatoirement sur le contrat) et le jour de l'échéance réelle ; le premier jour de placement est inclus, le jour de l'échéance est exclu.

La constante de calcul permettant de calculer les intérêts au « prorata temporis » est fixée à 360.

La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision de l'organe délibérant ou de l'exécutif en cas de délégation, le capital libéré (hors intérêts) peut être placé sur un nouveau compte à terme, pour une durée qui peut être différente de celle du compte à terme arrivé à échéance, au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte à terme.

Dans ces conditions, la commune de Saint-Guinoux pourrait placer un montant de 394 910,30 € sur un compte à terme.

Le Maire explique qu'une délibération est nécessaire et les contrats d'ouverture des comptes à terme doivent être signés de l'ordonnateur et du comptable de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finance pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'excédent de trésorerie de la Commune de Saint-Guinoux, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir un compte à terme selon les conditions suivantes :

- Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi de finance pour 2004 puisque provenant :
 - o de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi : sommes perçues à l'occasion d'un litige pour un montant de 332 310,30 €
 - o de l'aliénation d'élément de leur patrimoine pour un montant de 62 600 €
- Montant à placer : 394 000,00 €
- Nature du produit souscrit : compte à terme
- Durée du placement : à compter de la date d'enregistrement de la demande d'ouverture de compte à terme par la DRFIP
- Date d'effet : 1^{er} décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de déroger à l'obligation de dépôt de l'état des fonds dont la provenance est issue des cas prévus à l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Délègue** au Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds dans la limite d'un montant de 394 000,00 € et pour une durée maximale de trois mois, dans les conditions définies ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à prendre les actes et engagements correspondants.

➤ **Conventions entre la commune de Saint-Guinoux et Saint-Malo Agglomération relatives au services mutualisé « France Services »**

La Ville de Saint-Malo a obtenu la labellisation de l'Etat et accueille une maison France Services au sein de l'espace Bougainville situé n°12 rue du Grand Passage à Saint-Malo.

La Ville de Cancale a obtenu la labellisation de l'Etat et accueille une maison France Services dans les locaux situés n°11, Résidence de Bel Event à Cancale. Les communes de Saint-Méloir des Ondes, Saint-Coulomb et Plerguer accueillent des permanences France Services sur leurs communes.

Dans ce cadre, ces 4 communes sont réunies en un service mutualisé porté par Saint-Malo Agglomération.

Après 2 année d'existence, et la preuve d'une réelle utilité pour les habitants, tant de la maison France Services de Saint-Malo que celle de Cancale, en 2024, une réflexion s'est engagée concernant l'évolution du service mutualisé actuel.

Après examen et échange, il est retenu le principe de la création d'un service commun mutualisé pour les 18 communes de l'agglomération.

Cela affirme la volonté partagée d'offrir les bénéfices de France Services à l'ensemble des habitants de l'agglomération.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Ainsi, Saint-Malo Agglomération portera le service commun mutualisé entre ses 18 communes avec une prise en charge des coûts du service par les communes.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Guinoux met à disposition de Saint-Malo Agglomération des locaux, mobiliers et équipements pour les permanences de ce service mutualisé.

Il convient d'établir deux types de convention entre Saint-Malo Agglomération et chacune de ses 18 communes :

- Une **convention cadre** : Elle a pour objet de préciser le champ d'application, les modalités d'organisation du service, de mise à disposition du personnel et les relations financières entre l'agglomération et les communes adhérentes à ce service commun.
- Une **convention d'occupation** : Elle a pour objet de définir les droits et obligation de l'agglomération envers la Commune et de la Commune envers l'agglomération dans l'utilisation des locaux loués pour ce service mutualisé.

Les conventions sont présentées en annexe à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4.2,

Vu la convention cadre et la convention d'occupation, annexées à la présente délibération, relatives au service commun « France Services » entre Saint-Malo Agglomération et ses 18 communes membres

Considérant que la convention cadre est proposée pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025

Considérant qu'il est proposé à la Commune une permanence France Service le mercredi matin, de 9h à 12h, une semaine sur 2 à compter du 15 janvier 2025

Considérant que les agents conseillers France Services seront à la charge de Saint-Malo Agglomération et qu'il sera demandé une participation mutualisée des 18 communes de l'agglomération selon la clé de répartition suivante :

- 50% au prorata de la population municipale des communes (sources INSEE 2023)
- 50% au prorata du nombre d'heures d'ouvertures de chaque permanence France Services par semaine

Ce qui équivaut à une contribution projetée en 2025 pour la commune de Saint-Guinoux de 2 640 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention cadre annexée à la présente délibération relative au service commun « France Services » entre Saint-Malo Agglomération et ses 18 communes membres.
- **Approuve** la convention d'occupation, annexée à la présente délibération, entre la Commune de Saint-Guinoux et Saint-Malo Agglomération pour les besoins de service mutualisé « France Services »
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer lesdites conventions avec Saint-Malo Agglomération
- **Dit** que le montant de la contribution projetée au service mutualisée France Services sera ajouter au Budget Primitif 2025 de la Commune
- **Charge** Monsieur Le Maire de la bonne exécution de la présente délibération

➤ Questions diverses

1. Virement de crédit n°2024-01

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 06 juillet 2023 adoptant la nomenclature comptable M57 et autorisant le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Un premier virement de crédit a été effectué le 22 octobre 2024 selon les conditions suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158-36 : Bâtiments communaux	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-122 : Rénovation de la salle polyvalente	- 5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 5 500,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

2. Aménagement rue du Clos Neuf

Monsieur Le Maire félicite la Commission Travaux pour l'avancée des travaux Rue du Clos Neuf. Madame Loncle précise que les travaux devraient être finis fin novembre.

3. Cambriolages

Monsieur Le Maire fait état de plusieurs cambriolages dans le secteur, chez des particuliers et également au local de la buvette du stade de football. Monsieur Le Maire rappelle l'importance d'alerter les personnes âgées à la vigilance et à bien fermer leurs portes.

4. Dégradation de la voirie communale

Monsieur Le Maire rappelle l'article R116-2 du code de la Voirie Routière : « [...] seront punis d'une amende de 5^{ème} classe ceux qui auront laissé écouler ou auront répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public. »

La responsabilité de celui à l'origine du dépôt de boue peut être engagée sur deux fondements juridiques :

- Article 1382 du Code Civil : "Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer."
- Article 1383 du Code Civil - Responsabilité civile : "Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence."

Monsieur Le Maire demande qu'un rappel de ces obligations soit ajouté au prochain numéro Colibri en précisant également que pour tout chantier pouvant apporter de la boue sur la route, une signalisation prévenant du danger est obligatoire. La portion de route concernée doit être signalée à l'aide de panneaux adéquat à 150 m du chantier et dans les deux sens de circulation.

5. Lotissement « Le Domaine du Pray » _ Entretien des voiries et des espaces verts

Madame Loncle informe qu'elle va adresser un courrier au lotisseur Acanthe afin de les relancer quant à l'entretien des espaces verts et des voiries et qu'une copie de ce courrier sera déposée dans les boîtes aux lettres de chaque habitant du quartier pour information.

6. Lieu-Dit du Bois Hinault

Monsieur Le Maire informe qu'au lieu-dit du bois Hinault la voirie a été dégradée et que des travaux de réfection des tranchées sont à prévoir.

7. Lieu-Dit Beaulieu

Monsieur Le Maire informe que le talus a été réalisé et que des plantations seront bientôt effectuées.

8. Recrutements à venir

Monsieur Le Maire informe que la commune a fait appel aux services du Centre de Gestion 35 pour l'accompagnement au recrutement du secrétaire général de mairie. La procédure de recrutement est en cours.

La commune a également lancé une procédure de recrutement pour 2 postes d'agents des services périscolaire à temps non complet afin d'assurer un renfort sur la surveillance de cours des temps méridiens et l'entretien des bâtiments communaux.

Monsieur Le Maire explique également que le responsable des services techniques devrait faire valoir ses droits à la retraite d'ici septembre 2026, une procédure de recrutement pour le remplacer devrait donc être lancée au cours du 1^{er} trimestre 2025 afin d'assurer une période de tuilage suffisante.

9. Fêtes et Cérémonies

Madame Beaufeu informe des différentes fêtes et cérémonies à venir sur la Commune :

- Repas du CCAS : Le dimanche 08 décembre 2024
- Passage du Père-Noël à l'école et repas de Noël des enfants : Le vendredi 20 décembre 2024
- Feu d'artifice avec vente de vins chauds et marrons chauds : Le samedi 28 décembre 2024

10. Construction de vestiaires au stade

Madame Loncle informe que la première réunion de chantier concernant la construction de vestiaires au stade doit avoir lieu vendredi 08 novembre à 14h00. Les travaux de démolition / désamiantage doivent démarrer à partir de la semaine 49. Monsieur Hervy précise que l'association de football videra les vestiaires le 16 novembre.

Madame Loncle précise qu'une erreur a été faite dans la rédaction du marché public de travaux et qu'il n'a pas été prévu de clause de révision des prix pour les entreprises. Un avenant au contrat va donc être fait pour chaque titulaire des lots afin d'inclure cette clause.

11. Téléthon 2024

Madame Hardy informe que le téléthon aura lieu cette année le 30 novembre dans le parc et que des flyers vont être distribués dans chaque boîtes aux lettres.

12. Ecole publique « Les Cèdres »

Madame Goudé relate la réunion d'école qui s'est tenue ce jour au sujet du planning des manifestations de l'année 2024-2025. Madame Goudé constate un manque de motivation et d'implication de la part de l'équipe enseignante dans les projets conjoints avec la mairie. Il est donc décidé par les membres du conseil l'arrêt de l'implication humaine et budgétaire de la mairie jusqu'à nouvel ordre.

13. US Guinoléenne de Foot

Monsieur Hervy explique que le district de football refuse d'exporter en extérieur tous les matchs de cette saison, tous niveaux confondus, alors qu'il leur a été expliqué qu'il n'y aurait plus d'accès aux vestiaires dès le démarrage des travaux. Monsieur Vergniaux doit préparer un courrier relatant les différents échanges avec le district et Monsieur Le Maire appuiera son courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Approbation du procès-verbal lors de la séance du 19 décembre 2024

Commentaires :

Signatures

Date :

Le Maire,
Pascal SIMON



Le Secrétaire de séance
Anne-Marie BEAUFEU

